

Décrets et arrêtés

Arrête:

Article premier - Il sera procédé, à compter du 1^{er} novembre 2025, par l'immatriculation foncière obligatoire, au recensement cadastral de tous les immeubles non immatriculés et non bâtis sis à l'imadat Ksar El Hadada délégation de Gomrassen gouvernorat de Tataouine.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 15 août 2025.

La ministre de la justice

Leila Jaffel

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté de la ministre de la justice du 15 août 2025, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire à l'imadat Ksar El Hadada délégation de Gomrassen gouvernorat de Tataouine.

La ministre de la justice,

Vu la Constitution,

Vu le décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2017-6 du 6 février 2017, notamment son article 3 (nouveau).